



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

COMMUNE DE BRAS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Franck PERO, Maire, et sur convocation du 11 mai 2023 affichée le jour même.

Sont présents :

Franck PERO, Maire, Anne COUPLEZ, 1er adjoint, Nicolas ROBIN, 2ème adjoint, Séverine VINCENDEAU, 3ème adjoint, Jérémy MESSAOUDI, 4ème adjoint, Isabelle AMARIGLIO, 5ème adjoint, Pierre ARMAND, 6ème adjoint, Joseph MASSARD, Jean-Pierre LONCQ, Mylène BEYAERT, Sylvie BERNARD-MUZE, Martine BOLIN-SIMIAN, Ingrid DUPUIS, Xavier SIBILLE Béranger MARTIN, Camille FLEURY et Christian ROERO.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Absent(s) avec pouvoir :

Sandrine VENTRE, a donné procuration à Franck PERO,

Absent(s) :

Daniel RATAJCZAK, Frédéric GUARCH-FERRER, Cynthia RENAUDIER-HOLOTA, Patrick BERNARD et Patrick GAZAN.

Madame Séverine VINCENDEAU est Secrétaire de Séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la séance du 11 Avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2023-047-01 :

VOTE DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS – ANNÉE 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la Ville, et que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local, décide d'allouer pour l'année 2023 les subventions suivantes, dont les crédits nécessaires aux comptes 657382 et 65748 ont été votés au Budget Primitif 2023 :

- Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu
Aquatique – APPMPA à Bras 1 200 €
- Union Nationale des Combattants – UNC Section de Bras 1 200 €

Il est précisé qu'il n'y a pas de Conseillers Municipaux présents ou représentés membres d'un bureau des dites associations.

Délibération n° 2023-048-02 :

CONVENTION FINANCIÈRE D'INDEMNISATION DES FRAIS DE FORMATION – SUITE À LA MUTATION D'UN AGENT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que Monsieur Lionel MAJOLFI a été titularisé au grade de « Gardien-Brigadier (police municipale » le 1er Octobre 2021. Cet agent a accompli la totalité de ses obligations de formation dans la Commune de Bras (le dispositif de FIA est d'une durée de 121 jours). Il ajoute que Monsieur MAJOLFI a été recruté par voie de mutation par la Commune de Brignoles à compter du 15 Mai prochain.

Le Code Général de la Fonction Publique dispose que lorsque la mutation intervient dans les trois années qui suivent la titularisation de l'agent, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil verse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine une indemnité au titre, d'une part, de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire et, d'autre part, le cas échéant, du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent au cours de ces trois années.

Cette compensation financière, est d'un montant de 15 423,87 €.

Il convient dès lors de proposer à la Commune de Brignoles, collectivité d'accueil, une convention précisant les éléments susdits et les modalités de paiement de cette indemnité due à la Commune de Bras.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1/ De souscrire à la convention financière proposée pour l'indemnisation des frais de formation obligatoire.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus définie et les pièces qui s'y rattachent avec la Commune de Brignoles.

Délibération n° 2023-049-03 :

PROJET D'ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, d'étudier l'acquisition par la Commune d'un ensemble immobilier sis à Bras, lieu-dit « Masse Boeuf et le Adrechs », cadastré section G n° 113 et n° 59 en nature de futaies résineuses, pour une contenance totale de 1 Ha 06 ares 84 ca. Ce bien immobilier, libre d'occupation, appartient à M. Louis VIENS et Mme Mary VIENS.

Il donne connaissance de la valeur estimée par la Safer, fixée entre 1 600 € et 2 130 €.

Il ajoute que le propriétaire est vendeur et favorable à une transaction sur la base de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'acquisition par la Commune des parcelles de terrain sises à Bras et appartenant à M. Louis VIENS et Mme Mary VIENS, soit :
 - o Parcelle cadastrée section G - numéro 113, lieu-dit « Masse Boeuf et le Adrechs » à Bras, d'une superficie d'environ 36 ares 60 ca ;
 - o Parcelle cadastrée section G - numéro 59, lieu-dit « Masse Boeuf et le Adrechs » à Bras, d'une superficie de 70 ares 24 ca ;
- Accepte la proposition du propriétaire, soit l'acquisition de ce bien pour un montant de 2 000,00 € (deux mille €uros).
- Charge Monsieur le Maire de signer l'acte d'achat et toutes les pièces nécessaires pour cette acquisition.
- Ajoute que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget de la Commune.

Délibération n° 2023-050-04 :

LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL

Monsieur le Maire propose de louer le « local commercial voltaire » sis à BRAS rue Henri Fabre.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de charger Monsieur le Maire de définir les modalités de publicité et de candidatures, de sélectionner les candidats retenus et de faire établir et de signer au nom de la Commune, ledit bail commercial à intervenir pour un loyer mensuel de 800,00 € (révisable annuellement).

Il est précisé que des diagnostics seront réalisés au préalable.

COMMUNICATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

- Vu les délégations accordées au Maire par délibérations du Conseil Municipal,
- Vu l'article L 2122-23 du CGCT, stipulant que les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte des communications suivantes :

a/ Décisions prises en matière de rémunérations et de règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (11° de l'article L.2122-22 susvisé).

Numéro de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
2022-176	20/06/2021	Nomination d'un expert pour péril par le Tribunal Administratif de Toulon (Var) ordonnance du 4 novembre 2021

b/ Décisions prises en matière de conclusion et de révision du louage de choses (5° de l'article L.2122-22 susvisé)

Numéro de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
2023-108	28/03/2023	Conclusion d'un bail d'habitation à compter du 1 ^{er} avril 2023 du logement situé au numéro 70 de la rue Jean Jaurès et désigné sous l'appellation « appartement de type T3 » au profit de Mr BERNIER Geoffrey et Mme SANNA Emilie
2023-107	06/09/2021	Conclusion d'un bail d'habitation à compter du 1 ^{er} avril 2023 du logement situé au numéro 2 de la rue Émile Combes et désigné sous l'appellation « appartement de type T1 » au profit de Madame MESSIN Marie

c/ Décisions prises en matière de droits de préemption définis par le code de l'urbanisme (15° de l'article L.2122-22 susvisé)

(Liste dossiers ADS en pièce jointe)

QUESTIONS DIVERSES : Néant

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h17

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,
Séverine VINCENDEAU



Le Maire,
Franck PERO